



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 116537

Texte de la question

M. Marc Joulaud attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur les conditions de mise en oeuvre de la baisse de la TVA de 19,60 % à 5,50 % au secteur de la restauration. Les loueurs de tentes et espaces s'inquiètent de la concurrence des traiteurs, induite par cette réforme. En effet, l'instruction du 30 juin 2009 précise que s'agissant des services traiteur, le taux réduit s'applique sur l'ensemble de la prestation et notamment sur la fourniture d'espaces fixes ou mobiles (salles, tentes, etc.) permettant la consommation sur place, et ce alors même que les loueurs demeurent soumis au taux de TVA de 19,60 %. Il souhaiterait savoir si des mesures peuvent être envisagées afin d'éviter une distorsion de concurrence dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Marc Joulaud](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116537

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 août 2011, page 8469

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)